

Appel à l'Union Européenne pour l'inclusion du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans la Charte Européenne des droits fondamentaux

Bruxelles, 22 mars 2013. AquaFed demande aux institutions Européennes d'inclure explicitement la reconnaissance du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne¹. Cela contribuera à rendre ce droit effectif à tous, en Europe et au-delà.

La journée mondiale de l'Eau – 22 mars – met l'accent cette année sur les efforts de coopération qui sont nécessaires pour résoudre les défis liés à l'eau. L'un des principaux enjeux est de rendre le Droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement effectif pour les milliards de personnes qui ont besoin d'un meilleur accès à l'eau potable et à l'assainissement². Ceci ne pourra se produire que si les autorités publiques, les opérateurs de services d'eau, publics et privés, les ONG et les autres parties prenantes coopèrent pour atteindre cet objectif. Ils doivent travailler ensemble, et avec les populations qui ont besoin d'avoir leur droit mieux satisfait, pour faire de ce droit fondamental une réalité pour tous.

AquaFed, la fédération internationale des opérateurs privés de services d'eau, a soutenu publiquement et formellement le droit à l'eau potable et à l'assainissement depuis 2006. Les membres d'AquaFed sont des sociétés qui contribuent chaque jour à la mise en œuvre de ce droit selon les instructions des pouvoirs publics. C'est leur cœur de métier.

Une brochure récente d'AquaFed intitulée "*Private operators delivering performance for water-users and public authorities*"³ montre que les opérateurs privés peuvent apporter des progrès substantiels dans toutes les dimensions du droit – disponibilité, potabilité, accessibilité, acceptabilité, coût abordable, durabilité et extension géographique des services publics – lorsque les pouvoirs publics le leur demandent. La mise en concurrence des offres garantit que les opérateurs privés utilisent tout leur professionnalisme pour optimiser l'ensemble des coûts supportés par les utilisateurs et les contribuables. Par ailleurs, ils sont en mesure de mettre en œuvre les mécanismes d'aide sociale et les subventions décidées par les pouvoirs publics. Ce sont en conséquence des outils efficaces pour les pouvoirs publics qui veulent s'assurer de ce que le coût de l'eau potable et de l'assainissement est abordable pour tous les utilisateurs, y compris les plus démunis.

En 2010, les Nations unies ont reconnu le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a affirmé qu'il fait partie du droit international et découle du droit à un niveau de vie suffisant reconnu par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans la même résolution, le Conseil a reconnu la légitimité des opérateurs privés à contribuer à la mise en œuvre de ce droit⁴.

En Europe, de nombreuses lois et pratiques nationales concourent à rendre ce droit effectif pour la majorité de la population. Toutefois, bien que les 27 Etats membres de l'Union européenne soient tous parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la reconnaissance formelle du droit à l'eau potable et à l'assainissement dans le droit Européen reste encore à faire.

¹ www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

² voir <http://www.aquafed.org/page-5-106.html>

³ voir www.aquafed.org/pages/fr/admin/UserFiles/pdf/AquaFed_Performance_PrivateWaterOperators_2012-03-14.pdf

⁴ Résolution du Conseil des droits de l'homme HRC/RES/15/9 du 6 octobre 2010 : 7. *Reconnaît que les États peuvent, conformément à leurs lois, réglementations et politiques publiques, décider d'associer des acteurs non étatiques à la fourniture de services de distribution d'eau potable et d'assainissement et devraient, indépendamment du mode de fourniture des services, veiller au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de responsabilisation;*

AquaFed

Pour rendre le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement plus visible au sein de l'Union Européenne, AquaFed demande aux institutions Européennes de modifier la Charte des droits fondamentaux de l'UE pour y inclure explicitement ce droit.

L'article 36 de la Charte reconnaît et respecte déjà l'accès aux services d'intérêt économique général, ce qui inclut les services d'eau potable et d'assainissement. Il devrait être plus explicite et mentionner formellement le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme découlant du droit à un niveau de vie suffisant et lié inextricablement au droit à un niveau élevé de protection de la santé défini dans l'article 35

En cette « Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau », améliorer le cadre législatif et identifier les rôles respectifs des différentes autorités publiques et de tous les opérateurs publics ou non-publics dans la mise en œuvre du Droit permettra aux différentes parties prenantes de contribuer à rendre ce droit effectif pour tous en Europe et au-delà.

###

AquaFed est la Fédération Internationale des Opérateurs Privés de Services d'Eau. Ouverte aux sociétés et aux associations de sociétés de toutes tailles et de tous pays, elle a pour but de contribuer à résoudre les problèmes de l'eau en apportant le savoir-faire et l'expertise du secteur privé à la communauté internationale. Elle rassemble plus de 300 sociétés qui alimentent en eau potable des centaines de millions de personnes dans 40 pays.

En Europe, AquaFed est présente à travers ses membres dans la majorité des 27 Etats-membres de l'Union Européenne, principalement au moyen de contrats de partenariats public-privé (PPP, incluant les contrats de « concession »), et de contrats avec les entreprises industrielles utilisatrices d'eau. Le tiers de la population Européenne reçoit des services publics d'eau ou d'assainissement au moins partiellement gérés par des sociétés privées ou mixtes. La majorité de ces personnes est desservie par des entreprises représentées par la fédération AquaFed.

###

Contacts presse: Mr. Thomas Van Waeyenberge: +32 4 79 23 78 26 / Thomas@aquafed.org

www.aquafed.org